

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20200213-009

du 13 février 2020

n°009

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRÉSENTS (29) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENOUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER, E. AZIHARI, F. BRAILLARD, Y. ERGÜL, H. PREHER, T. BAUDIN, P. BARAUDON, F. MERY, Y. GANIVELLE, E. AUDEBERT, L. BRARD, C. PAILLER, S. LANSARI, CAPRAZ, D. CROCHARD, P. CANTINOLLE.

POUVOIRS (7) :

1. E. PHILIPPONNEAU donne pouvoir à J. MELQUIOND
2. N. CASSAN FAUX donne pouvoir à Laurence RABUSSIÉ
3. E. FARHAT donne pouvoir à P. MIS
4. G. MESLEM donne pouvoir à AF. BOURAT
5. M. MONTASSIER donne pouvoir à M. BEN EMBAREK
6. A. BEN DJILLALI donne pouvoir à F. BRAUD
7. K. WEINLAND donne pouvoir à F. MÉRY

EXCUSES (3) : M. METAIS, L. GUILLARD, G. MICHAUD

Nom du secrétaire de séance : Thomas BAUDIN

RAPPORTEUR : Madame Anne-Florence BOURAT

OBJET : Convention cadre relative aux technologies de l'information et du numérique dans les écoles publiques du 1er degré de Châtellerault

La fourniture des services et des outils numériques par la commune s'inscrit dans le cadre de la mission de service public de l'Éducation Nationale. Elle répond à un objectif pédagogique et éducatif tel qu'il est défini dans le cadre du code de l'Éducation à l'article L212-4 qui prévoit qu'elle « a la charge des écoles publiques. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement, à l'exception des droits dus en contrepartie de la reproduction par reprographie à usage pédagogique d'œuvres protégées ».

Dans le cadre de cette obligation, la commune de Châtellerault met des moyens numériques à disposition des écoles primaires de son territoire.

Cette offre de services et d'outils vise à renforcer la formation scolaire et l'action éducative en mettant à disposition des utilisateurs de l'établissement scolaire du 1er degré un environnement numérique de travail favorisant notamment le travail coopératif.

A ce titre, la commune et l'Éducation nationale sont tenues de tout mettre en œuvre pour respecter la nouvelle législation en vigueur relative au traitement des données à caractère personnel au sens du règlement général relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD) applicable depuis le 25 mai 2018.

Il convient également de lister les engagements et de préciser les conditions et les modalités de la participation des différentes parties, d'organiser et de coordonner la gouvernance et de structurer l'animation pour la réussite des projets de déploiement des dits matériels ou services numériques.

* * * * *

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20200213-009

du 13 février 2020

n°009

page 2/2

VU la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et l'ordonnance du 12 décembre 2018

VU le règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679 du Parlement et du Conseil européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la législation relative à la fraude informatique notamment les articles 226-16 ; 226-20 à 22 ; 323-1 à 7 et 421-1 du code pénal ;

VU l'article 28 de la loi du 29 décembre 1990 modifiée et applicable en matière de cryptologie ;

CONSIDERANT la nécessité d'élaborer une convention entre l'Education Nationale et la commune de Châtellerault pour définir le cadre légal organisant la mise à disposition et l'utilisation du matériel numérique et des services liés aux technologies de l'information dans les écoles de Châtellerault,

CONSIDERANT la nécessité de fixer le statut et les responsabilités des parties au regard du règlement général relatif à la protection des données à caractère personnel,

CONSIDERANT la nécessité de lister les obligations et les engagements de chaque partie organisant la mise à disposition et l'utilisation du matériel ou services numériques dans les écoles dans le respect d'éléments conventionnels annexés à la convention cadre,

CONSIDERANT la nécessité de préciser les modalités d'organisation, de participation et de gouvernance des différents projets de déploiement numériques dans les écoles,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention cadre entre l'Éducation Nationale et la commune de Châtellerault relative à l'organisation de la mise à disposition et à l'utilisation du matériel ou service numérique dans les écoles publiques du 1^{er} degré entre l'Education nationale et la commune et toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER

